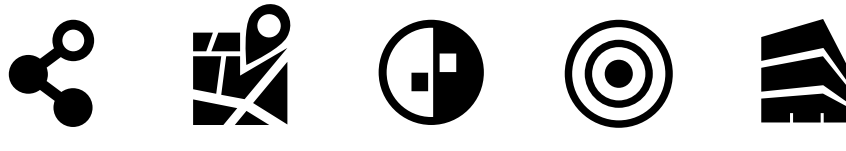




synopter

Schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Processus d'entente



Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

7 décembre 2017

Jean-François Vallès



1. Pourquoi une coopération ?

1.

Points clés du schéma (rappel)**Faire ensemble**

- Elaborer de nouvelles relations entre les intercommunalités et avec le Pays : coordination, collaboration et coopération
- Mettre en œuvre de nouvelles gouvernances au sein des intercommunalités et du Pays avec les communes, les intercommunalités, les entreprises et les partenaires

Intervenir sur trois axes complémentaires

- Qualité de l'offre économique : organiser un parcours d'entreprises à travers un panel d'offres qui maille et structure le territoire
- Dynamisme du territoire : renforcer la connaissance des entreprises et les démarches collectives interentreprises
- Attractivité du territoire : valoriser le territoire à travers son tissu économique, son offre, ses actions dans le domaine du développement économique, sa qualité de vie...

Professionaliser le développement économique

- Mettre en œuvre les organisations adéquates en interne pour disposer d'un service de développement économique
- Déployer des outils adaptés pour accompagner et soutenir la mise en œuvre des programmes d'actions
- Se doter de moyens financiers adéquats pour supporter les différentes actions planifiées

Un enjeu majeur :

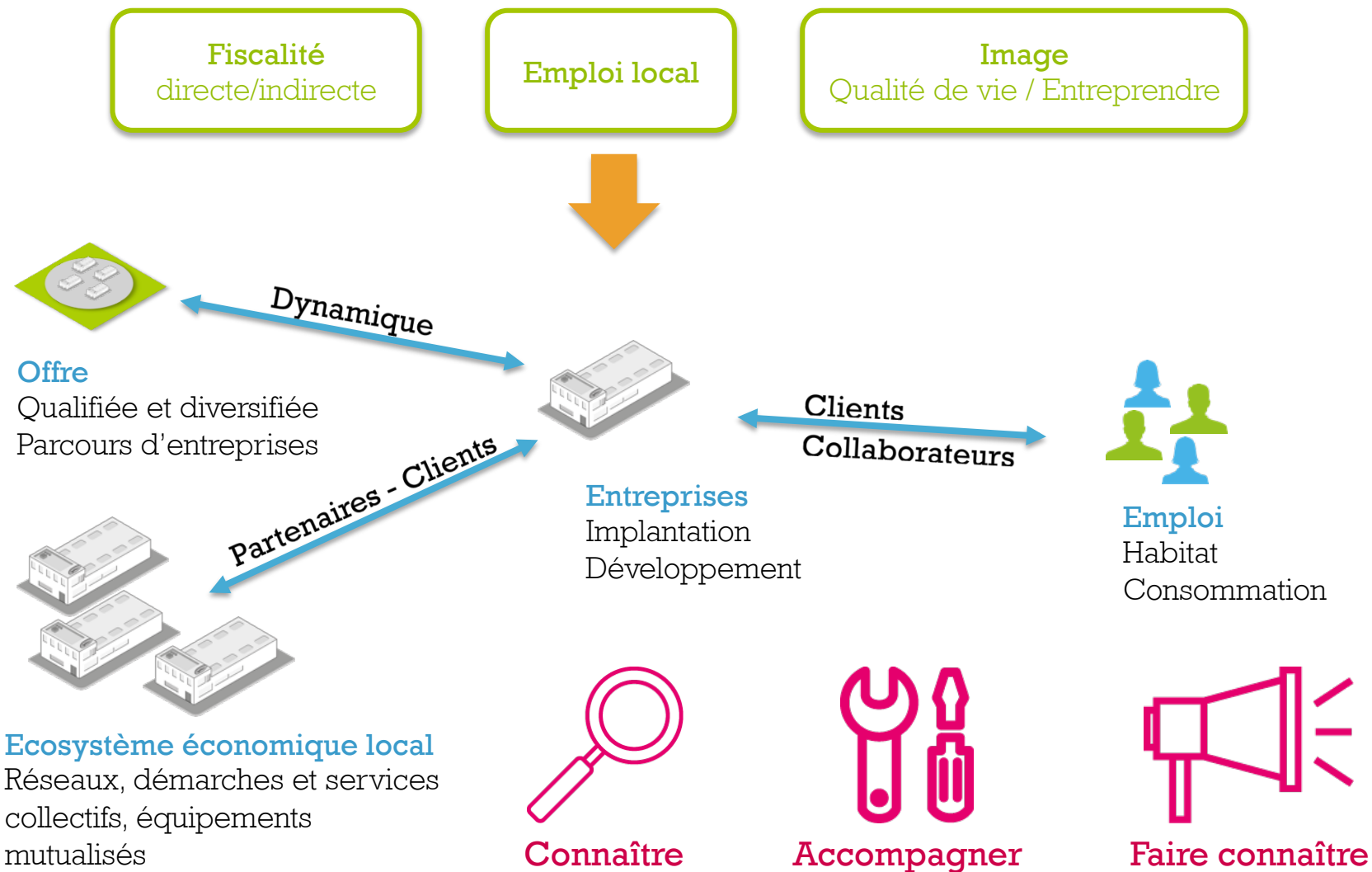
Accompagner la transition d'un développement essentiellement productif porté par des implantations exogènes vers un rééquilibrage entre productif/résidentiel en s'appuyant sur un développement endogène : les entreprises implantées et la population

Un contexte favorable :

- Création de deux nouvelles intercommunalités
- Transfert des zones d'activités dans le cadre de la loi NOTRe
- Transfert de la compétence aux Régions
- Faible structuration des politiques économiques

1.2

Trois grands leviers d'intervention

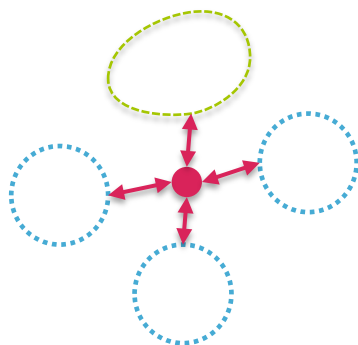




2. Quelle coopération ?

2.1

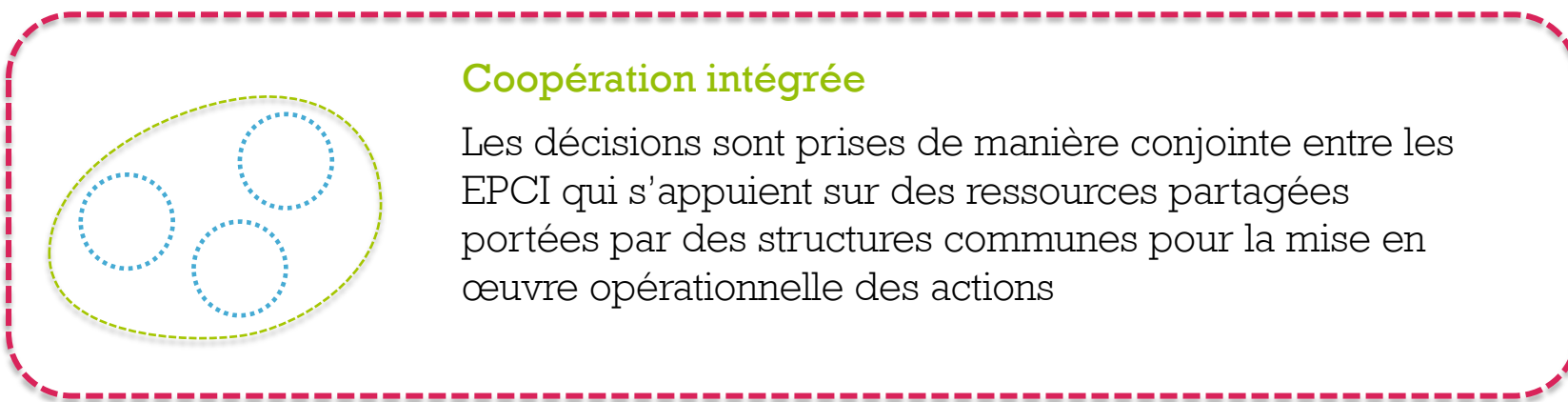
3 principaux modes de "faire ensemble"

**Coordination**

Les EPCI transmettent et partagent des informations entre eux afin de rechercher d'éventuelles synergies et éviter les concurrences

**Collaboration**

Les décisions sont prises de manière conjointe entre les EPCI mais la mise en œuvre opérationnelle reste portée par les EPCI

**Coopération intégrée**

Les décisions sont prises de manière conjointe entre les EPCI qui s'appuient sur des ressources partagées portées par des structures communes pour la mise en œuvre opérationnelle des actions

2.1

Des complémentarités opérationnelles

Coordination

Collaboration

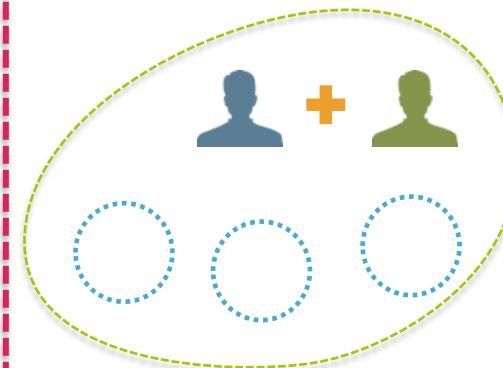
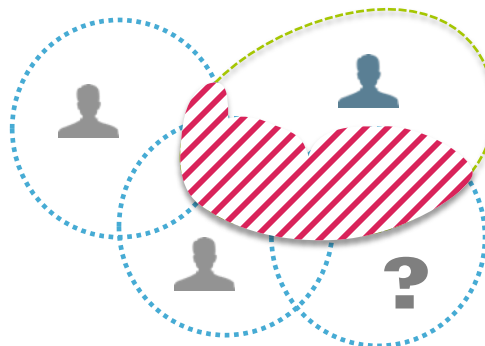
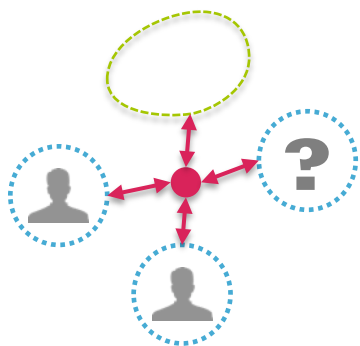
Coopération



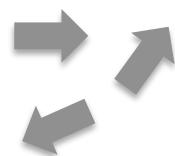
Outils



Compétences



Règles



Gouvernance

2.2

Entente inter communautaire sous forme conventionnelle

Principe (art. L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT)

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

« Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de **trois membres désignés au scrutin secret**.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie »

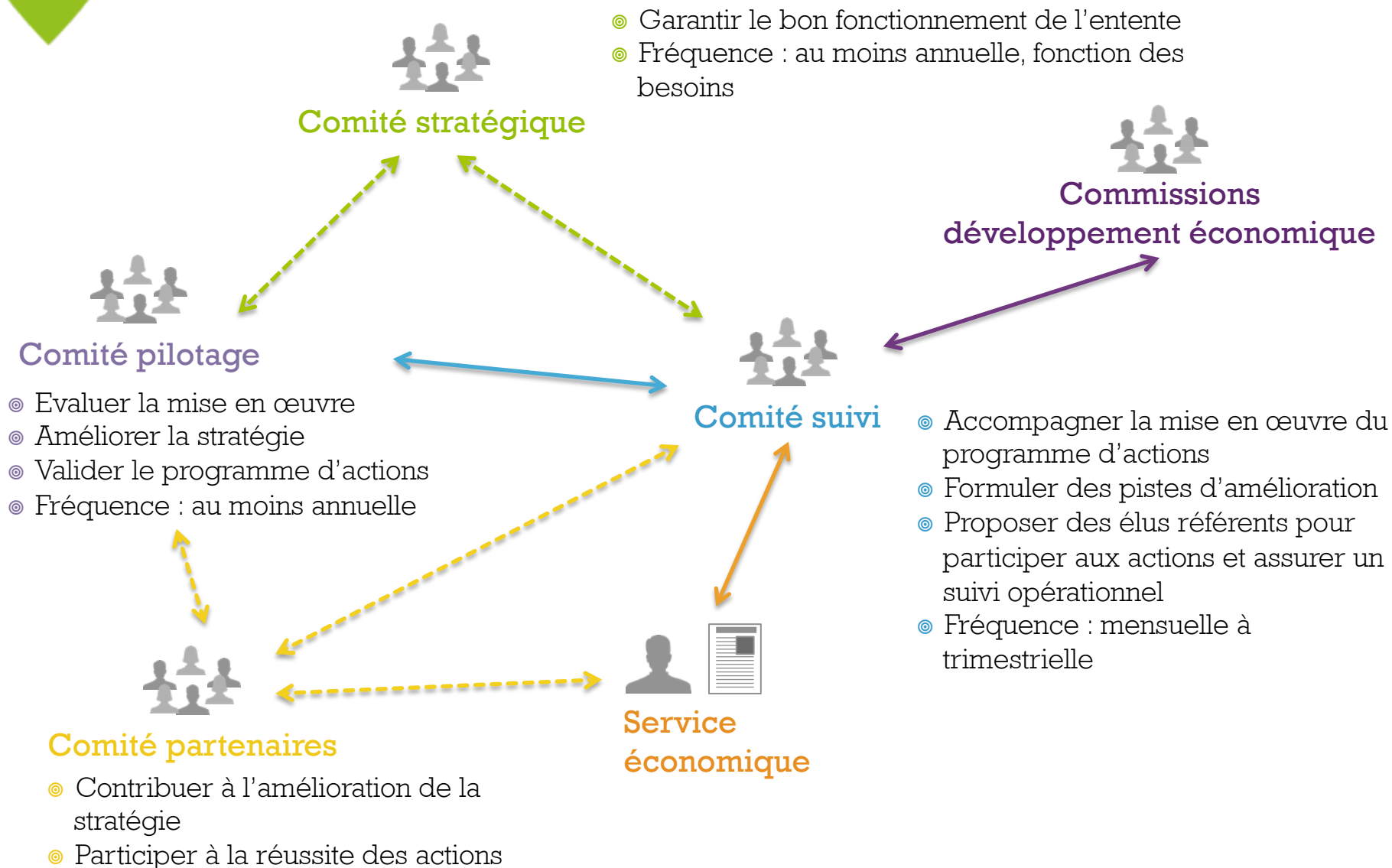
- * **Absence de personnalité juridique**
- * **L'entente ne salarie pas de personnel et ne vote pas de budget**
- * **Missions dévolues par convention : il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.**



3. Fonctionnement de l'entente

3.1

Organisation générale de la gouvernance



3.2

Une intervention à différents niveaux

- ⊙ L'entente n'a pas vocation à supplanter les intercommunalités.
- ⊙ Elle est là pour **développer des projets qui ne sont pas portés par ces dernières et les aider à améliorer leurs pratiques.**
- ⊙ L'entente peut être mobilisée par une intercommunalité pour l'accompagner.

Découverte

Promotion du territoire, du tissu économique, de son dynamisme et de sa qualité de vie

→ Entente avec le soutien des EPCI



Implantation

Proposition d'offres de qualité et diversifiées pour une implantation à valeur ajoutée

→ EPCI avec le soutien de l'entente

Transmission

Elaboration de solutions pour limiter les impacts pour le territoire

→ EPCI & Entente

Développement

Accompagnement de l'entreprise par une évolution de l'offre, le développement de réseaux et de démarches collectives

→ Entente avec le soutien des EPCI

3.3

Intervention sur les sites, tissu économique et promotion



Connaître

Entente avec le soutien des EPCI

- Observatoire de l'offre économique et du tissu économique
- Tableau de bord de l'action économique

Entente et EPCI

- Outils de suivi de la qualité des zones d'activités
- Relation individuelle avec les entreprises : connaissance, suivi des demandes et besoins, relation de confiance



Accompagner

Entente avec le soutien des EPCI

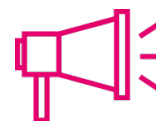
- Renforcer les réseaux d'entreprises
- Structurer des filières stratégiques
- Soutenir les associations d'entreprises

Entente et EPCI

- Structurer un parcours d'entreprises
- Améliorer l'offre immobilière existante
- Soutenir la création & transmission
- Entretenir les liens avec les partenaires

EPCI avec le soutien de l'Entente

- Améliorer et développer l'offre
- Optimiser les sites stratégiques pour une montée en gamme



Faire connaître

Entente avec le soutien des EPCI

- Elaborer une stratégie de diffusion de l'information (cibles, organisation et outils adéquats)
- Développer des supports d'information et de promotion de l'offre économique du territoire (bourses de l'immobilier)
- Valoriser les entreprises et les savoir-faire
- Impliquer les entreprises pour qu'elles deviennent des ambassadrices du territoire

3.4

Une équipe idéalement d'au moins deux personnes

Deux profils complémentaires

- * Animation tissu économique et développement des réseaux
- * Offre économique et promotion du territoire

De nombreuses missions

260 établissements du secteur productifs,
530 du secteur services et une vingtaine de
sites d'accueil des entreprises

**En deçà de nombreuses
intercommunalités**

Sud Touraine Active : 8 personnes

Un budget limité

Un budget de fonctionnement d'au moins 100 k€ (CFE : 5 millions €/an)
Possibilités de soutien de la Région

3.5

Financement de l'entente

Le financement de l'entente est assuré par les trois EPCI mais **les flux financiers demeurent communautaires**. Rien ne « transite » par l'entente, qui ne dispose pas de la personnalité juridique et ne peut donc être maître d'ouvrage.

En termes de lisibilité des flux, **le financement doit être porté par un EPCI « coordonnateur »**, avec participation des deux autres entités qui participent à l'entente.

Quelles clés financières pour les 3 EPCI (ex sur un budget de 100 000 €) ?

- ⊙ **Exemple 1** : Principe de la ventilation en fonction du nombre d'habitants (la clé de répartition est fixée dans la convention portant institution de l'entente ; les montants sont ensuite approuvés par délibération de chaque conseil communautaire ;
- ⊙ **Exemple 2** : Principe de la ventilation en fonction du poids de fiscalité professionnelle constaté pour chaque EPCI (sur la base des états 1386 constatés en N-1 au titre de la CFE, CVAE, IFER et TASCOS par exemple ;
- ⊙ **Exemple 3** : Principe d'une forfaitisation fixée contractuellement (ex : 45% EPCI 1 ; 45% EPCI 2 ; 10 % EPCI 3)
- ⊙ **Exemple 4** : Principe d'une ventilation sur le couplage de 2 ratios (ex : Pop. DGF / Potentiel fiscal respectif de chaque EPCI)

L'entente est une démarche efficace pour assurer un avenir économique au territoire en cultivant les ressources locales et en assurant la promotion de ces différents atouts.

Synopter

Pierre Cécil Brasseur

pcbrasseur@synopter.com

Jean-François Vallès

jfvalles@synopter.com

Tel : 02.40.89.47.66.

www.synopter.com